

COMMUNE DE 1 800 HABITANTS
19 CONSEILLERS MUNICIPAUX
3 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
DONC 4 CANDIDATS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (REGLE 2)

Exemple 1

Liste au conseil municipal		Liste au conseil communautaire	
1	Monsieur A	1	Monsieur A
2	Madame Z		
3	Monsieur B		
4	Madame Y	2	Madame Y
5	Monsieur C	3	Monsieur C
6	Madame X		
7	Monsieur D		
8	Madame W		
9	Monsieur E		
10	Madame V	4	Madame V
11	Monsieur F		
12	Madame U	4	Madame U
13	Monsieur G		
14	Madame T		
15	Monsieur H		
16	Madame S		
17	Monsieur I		
18	Madame R		
19	Monsieur J		

Fléchage (règle 5)
M. A, qui est dans le 1er quart des candidats au conseil communautaire, doit figurer en tête dans les candidatures au conseil municipal

Position libre mais respectant l'ordre et la parité alternative (règles 3 et 4)

Limite des 3/5

Madame U ne peut être candidate au conseil communautaire car située au-delà de la limite des 3/5 des sièges de conseillers municipaux (règle 6).
On lui substituera Mme X ou Mme W ou Mme V.

19 candidats car 19 sièges à pourvoir au conseil municipal (règle 1).

COMMUNE DE 7 800 HABITANTS
29 CONSEILLERS MUNICIPAUX
8 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
DONC 10 CANDIDATS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (REGLE 2)

Exemple 2

Liste au conseil municipal		Liste au conseil communautaire	
1	Monsieur A	1	Monsieur A
2	Madame Z	2	Madame Z
3	Monsieur B	3	Monsieur B
4	Madame Y		
5	Monsieur C		
6	Madame X	4	Madame X
7	Monsieur D	5	Monsieur D
8	Madame W		
9	Monsieur E		
10	Madame V	6	Madame V
11	Monsieur F		
12	Madame U		
13	Monsieur G	7	Monsieur G
14	Madame T	8	Madame T
15	Monsieur H	9	Monsieur H
16	Madame S	10	Madame S
17	Monsieur I		
18	Madame R	10	Madame R
19	Monsieur J		
20	Madame Q		
21	Monsieur K		
22	Madame P		
23	Monsieur L		
24	Madame O		
25	Monsieur M		
26	Madame N		
27	Monsieur N		
28	Madame M		
29	Monsieur O		

Fléchage (règle 5)
M. A et Mme Z, qui sont dans le 1er quart des candidats au conseil communautaire, doivent figurer en tête et dans le même ordre dans les candidatures au conseil municipal

Position libre mais respectant l'ordre et la parité alternative (règles 3 et 4)

Limite des 3/5

Madame R ne peut être candidate au conseil communautaire car située au-delà de la limite des 3/5 des sièges de conseillers municipaux (règle 6).
On lui substituera Mme U ou Mme T ou Mme S.

29 candidats car 29 sièges à pourvoir au conseil municipal (règle 1).

COMMUNE DE 1 200 HABITANTS
15 CONSEILLERS MUNICIPAUX
1 SEUL CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
DONC 2 CANDIDATS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (REGLE 2)

Exemple 3

Liste au conseil municipal			Liste au conseil communautaire	
1	Monsieur	A	1	Monsieur A
2	Madame	Z		
3	Monsieur	B		
4	Madame	Y	2	Madame Y
5	Monsieur	C		
6	Madame	X		
7	Monsieur	D		
8	Madame	W		
9	Monsieur	E		
10	Madame	V	2	Madame V
11	Monsieur	F		
12	Madame	U		
13	Monsieur	G		
14	Madame	T		
15	Monsieur	H		

Fléchage (règle 5)
M. A, qui est dans le 1er quart des candidats au conseil communautaire, doit figurer en tête dans les candidatures au conseil municipal.

Position libre mais respectant l'ordre et la parité alternative (règles 3 et 4)

Limite des 3/5

Madame V ne peut être candidate au conseil communautaire car située au-delà de la limite des 3/5 des sièges de conseillers municipaux (règle 6).
On lui substituera Mme W ou Mme X ou Mme Y.

15 candidats car 15 sièges à pourvoir au conseil municipal (règle 1).

Commentaire :

Dans cet exemple, le quart des candidats au conseil communautaire ($2/4=0,5$), arrondi à l'entier inférieur, est de 0.
Toutefois, la règle 5 prévoit que, dans ce cas, le nombre de candidat faisant l'objet d'un fléchage en tête de liste doit être arrondi à l'entier supérieur donc à 1.

COMMUNE DE 15 800 HABITANTS
33 CONSEILLERS MUNICIPAUX
21 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
DONC 23 CANDIDATS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (REGLE 2)

Exemple 4

Liste au conseil municipal		Liste au conseil communautaire	
1	Monsieur A	1	Monsieur A
2	Madame Z	2	Madame Z
3	Monsieur B	3	Monsieur B
4	Madame Y	4	Madame Y
5	Monsieur C	5	Monsieur C
6	Madame X	6	Madame X
7	Monsieur D	7	Monsieur D
8	Madame W	8	Madame W
9	Monsieur E	9	Monsieur E
10	Madame V	10	Madame V
11	Monsieur F	11	Monsieur F
12	Madame U	12	Madame U
13	Monsieur G	13	Monsieur G
14	Madame T	14	Madame T
15	Monsieur H	15	Monsieur H
16	Madame S	16	Madame S
17	Monsieur I	17	Monsieur I
18	Madame R	18	Madame R
19	Monsieur J	19	Monsieur J
20	Madame Q	20	Madame Q
21	Monsieur K	21	Monsieur K
22	Madame P	22	Madame P
23	Monsieur L	23	Monsieur L
24	Madame O		
25	Monsieur M		
26	Madame N		
27	Monsieur N		
28	Madame M		
29	Monsieur O		
30	Madame L		
31	Monsieur P		
31	Madame K		
33	Monsieur Q		

Le nombre de candidats au conseil communautaire étant supérieur aux 3/5 des sièges au conseil municipal, tous les candidats au conseil communautaire sont dans le même ordre et au même rang sur les 2 listes.
 Les règles 5 et 6 ne s'appliquent pas. (Règle 7)

Limite des 3/5

33 candidats car 33 sièges à pourvoir au conseil municipal (règle 1).